

EHPAD Saint Georges

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Ecart n°1	A notification des mesures définitives		<p>Prescription levée</p> <p>La mission prend acte de l'engagement de l'établissement.</p> <p>Pour rappel, les chutes graves ayant entraînées une hospitalisation sont à déclarer en tant qu'EIGS.</p>		

2	<p>Revoir la répartition de charge de travail des AS et transmettre le nouveau planning. Procéder au recrutement de personnels soignants diplômés et stabiliser les équipes afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents. Sécuriser la fonction soignante tant AS qu'IDE en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (charge de travail, amplitude, temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.</p>	<p>Remarque n°5 Ecart n°2</p>	<p>6 mois</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois

Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Transmettre les éléments permettant de préciser la structuration de l'EHPAD concernant la répartition, la localisation et les modalités d'organisation pour les équipes et les résidents.	Remarque n°1	Dans le cadre du contradictoire		Recommandation maintenue Le planning transmis ne permet pas d'appréhender la disposition architecturale et les modalités de prise en charge		
2	Transmettre les documents mis à jour du MEDEC en indiquant son temps de présence.	Remarque n°2	Dans le cadre du contradictoire		Recommandation levée		
3		Remarque n°3	6 mois		Recommandation maintenue Dans l'attente de la transmission des attestations d'inscription.		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°4	Plan de formation 2024	Recommandation levée		
5	Elaborer et mettre en place un plan de formation spécifique à la prise en charge des troubles du comportement.	Remarque n°6	6 mois	Recommandation levée La mission prend acte de l'engagement de l'établissement.		